



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

DDT
Service aménagement territorial
Secrétariat de la commission départementale de
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers

Montauban, le 25 septembre 2024

Affaire suivie par : Nelly PONS
Tél : 05 63 22 24 31
Mèl : nelly.pons@tarn-et-garonne.gouv.fr

Le président de la CDPENAF

à

Monsieur le président de la communauté de
communes du Quercy Rouergue Gorges de
l'Aveyron
Place de la Mairie
BP 30 82140
Saint-Antonin-Noble-Val

Objet : avis de la CDPENAF concernant le projet de modification n°3 du PLUi de la communauté de communes du Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron (CCQRGA) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme

Réf. : let-p_20240900_cdpenaf_ccqrga-modification.odt

PJ :

En date du 26 juillet 2024, vous avez notifié votre demande d'avis concernant la 3ème modification de votre PLUi

Cette modification vise la création de trois secteurs de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) :

- AH : Agricole Habitat sur la commune de Feneyrols,
- AT : Agricole Tourisme sur la commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- NT2 : Naturel Tourisme Hôtelier sur la commune d'Espinas.

Lors de la séance du 20 septembre 2024 la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a examiné ce projet de modification conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La commission s'est donc exprimée au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme sur les prescriptions pour chacun de ces sites, et plus particulièrement sur les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans

l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier des zones concernées.

- Secteur sur la commune de Feneyrols

La commission a émis un **avis favorable** sur ce projet de STECAL classé en zone AH sur la parcelle D786, et en partie sur les D885 et 799, au lieu dit « Fourcou ».

- Secteur sur la commune de Saint Antonin Noble Val


Ce STECAL, en zone agricole du PLUi, présente des caractéristiques agricoles sur une large bande du nord-ouest au sud-est du secteur proposé, sur environ un tiers de la surface totale. Ce secteur sur l'espace concerné n'est donc pas compatible avec un usage agricole.

La commission a donc émis un **avis défavorable** sur ce projet de STECAL classé en AT sur les parcelles, J0693, 0694, 0695, 0715, 0731 et en partie sur les parcelles J0692 0696 0713, 0714 0716, au lieu dit « Cayrounet ».

- Secteur sur la commune d'Espinassas

La commission a émis un **avis favorable** sur ce projet de STECAL classé en zone NT2 sur la parcelle C0323 et en partie 324 au lieu dit « Gineste ».

Le président,


La directrice adjointe
Marie-Line POMMET